WEST AFRICA FINANCING INVESTMENT CAPITAL

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)
Société Anonyme au capital initial de FCFA 250 000 000
Agréée par l'AMF-UMOA
sous le numéro SICAV/2020-01

PROSPECTUS

Avertissement

L'OPCVM WAFI CAPITAL S.A. est une société d'investissement prenant la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) agréée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine (AMF-UMOA) dont les règles de fonctionnement sont décrites dans le présent Prospectus.
Avant d'investir dans cette SICAV, vous devez comprendre ses modalités de gestion ainsi que les risques y afférents. En particulier, vous devez prendre connaissance des conditions et des règles particulières de fonctionnement et de gestion de cette SICAV :

- **Règles d'investissement et d'engagement ;**
- **Conditions et modalités des souscriptions, acquisitions, rachats des actions ;**
- **Actif net en deçà duquel, il ne peut être procédé au rachat et la période durant laquelle il est procédé à sa dissolution, si cette situation demeure.**

Ces conditions et modalités sont énoncées dans les Statuts de la SICAV WAFI CAPITAL, aux articles 8,10 & 44 de même que les conditions dans lesquelles les statuts peuvent être modifiés.

Le Prospectus a été visé par l'AMF-UMOA sous le numéro **SICAV/2020-01/P-01-2022**.

SOMMAIRE

i. LEXIQUE 4

I. CARACTERISTIQUES GENERALES 5

1.1 Forme de l'OPCVM 5

1.2 Dénomination 5

1.3 Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué 5

1.4 Date de Constitution 5

1.5 Synthèse de l'offre de gestion 5

1.6 Informations sur la SICAV 5

II. LES ACTEURS 6

2.1 SICAV WAFI CAPITAL 6

2.2 Comité d'Investissement 6

2.3 Dépositaire 6

2.4 Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la 7

centralisation des ordres de souscription 7

2.5 Commissaires aux comptes 7

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION 8

3.1 Caractéristiques générales 8

3.1.1 Caractéristiques des actions 8

3.1.2 Date de clôture d'exercice 8

3.1.3 Disposition fiscale 8

3.2 Dispositions particulières 8

3.2.1 Classification de la Sicav Wafi Capital 8

3.2.2 Objectif de gestion 8

3.3 Indicateur de référence 8

3.4 Dissolution-Liquidation 9

3.5 Stratégie d'investissement 10

3.5.1 Stratégie utilisée 10

3.5.1.1 L'approche d'investissement 10

3.5.1.2 Catégories d'actifs 10

3.5.1.3 Emprunts 10

3.6 Profil de risque 11

3.7 Souscripteurs concernés et profil d'investisseurs type 12

3.7.1 Souscripteurs concernés 12

3.7.2 Profil d'investisseur Type 12
3.8 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative..... 13
3.9 Lieu et modalité de publication de la Valeur Liquidative..... 13
3.10 Modalité de Détermination et d'affectation des sommes distribuables..... 13
3.11 Fréquence de distribution..... 13
3.12 Caractéristiques des parts ou actions : 13
3.13 Modalités de souscription et de rachat. 13
3.13.1 Modalités et conditions de souscription 13
3.13.2 Modalités et Conditions de Rachat 14
3.14 Mécanisme de gestion des risques de liquidité..... 15
3.14.1 Définition 15
3.14.2 Objectif 15
3.14.3 Fonctionnement 15
3.14.4 Ajustement de la Valeur Liquidative 15
3.14.5 Illustration : 15
3.15 Frais et commissions. 15
3.15.1 Commissions de souscription et de rachat 15
3.15.2 Frais 15
IV. REGLES D'INVESTISSEMENT 17
V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF 18
VI. POLITIQUE DE REMUNERATION.....20

i. LEXIQUE

BRVM : Bourse Régionale des Valeurs Mobilières

AMF – UMOA : Autorité des Marché Financiers de l'union Monétaire Ouest Africaine

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

OPC : Organisme de Placement Collectif

OPCVM : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières

SGI : Société de Gestion et d'Intermédiation

SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine

VL : Valeur Liquidative

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme de l'OPCVM

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)

1.2 Dénomination

West Africa Financing Investment Capital (WAFI CAPITAL)

1.3 Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) constituée en République du Togo.

1.4 Date de Constitution

WAFI CAPITAL a été créée le 07 mars 2017 et agréée le 05 juin 2020 par l'AMF-UMOA sous le numéro SICAV/2020-01.

1.5 Synthèse de l'offre de gestion

Classe d'actions	Catégorie d'OPCVM	Souscripteurs concernés	Devise de libellé	Affectation des sommes distribuables	Valeur Liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure
La Sicav a une seule catégorie d'actions	OPCVM « Diversifié »	Tous souscripteurs	FCFA	Distribution	10 000 FCFA	1 action	Pas de minimum

1.6 Indication du lieu où l'on peut se procurer les Statuts de la SICAV, le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative et l'information sur les performances passées de la SICAV

Les derniers documents annuels, les Statuts ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur des actions auprès de :

SICAV WAFI CAPITAL S.A.
380 Rue du Grand Marché, 3ème étage immeuble UTB
01 BP 2312 Lomé– République du Togo
Tel : (+228) 22 22 31 45 / (+228) 22 22 30 86
Fax : (+228) 22 22 31 47
Email : info@waficapital.com/waficapitalint@gmail.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues au numéro de téléphone suivant : +228 70 36 43 36 ou par mail à l'adresse info@waficapital.com

II. LES ACTEURS

2.1 SICAV WAFI CAPITAL

La SICAV « WAFI CAPITAL » est une Société Anonyme avec Conseil d'Administration régie par les textes de l'OHADA et les dispositions réglementaires du marché financier régional de l'UMOA.

Constituée le 07 mars 2017, avec un capital social de 250 000 000 FCFA et immatriculée au RCCM N° TG LOM 2016 D 15, elle a été agréée le 05 juin 2020 par l'AMF-UMOA, en qualité de Société d'Investissement à Capital Variable. Son siège social est situé au 380 Rue du Grand Marché, 3ème étage immeuble UTB.

La SICAV WAFI CAPITAL est administrée par un Conseil d'Administration composé de six (06) membres, dont Monsieur Komi Sitsope KLU, Consultant, Président du cabinet EMIGROUP, assure la Présidence.

La Direction Générale de la SICAV est assurée par Monsieur Koku Mensah ASSIGBI, en qualité de Directeur Général.

2.2 Comité d'Investissement

Le comité d'investissement, organe chargé de l'orientation de la politique générale d'investissement et d'approbation des décisions d'investissement de la Sicav, est composé de trois (03) membres à savoir le Directeur Général de la SICAV, le Gestionnaire de portefeuille et une personne externe à la gestion directe de la SICAV. Les règles de fonctionnement du comité sont décrites dans les Statuts de la SICAV.

2.3 Dépositaire

AFRICAINE DE GESTION ET D'INTERMEDIATION (AGI), société anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 1 140 000 000 FCFA ayant son siège social au carré 1269, Avenue Jean Paul II, Cotonou-Bénin, est le dépositaire de la SICAV WAFI CAPITAL.

Créée le 23 février 2016 et immatriculée au RCCM RB/COT/16 B 15662, elle a été agréée le 09 septembre 2016 par l'AMF-UMOA sous le numéro SGI/2016-03.

Le dépositaire exerce un ensemble de responsabilités prévues notamment par l'Instruction N° 66/CREPMF/2021, dont les principales portent sur le suivi des flux de liquidités de l'OPCVM, la garde des actifs de l'OPCVM et le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion.

L'ensemble de ces responsabilités est repris dans un contrat sous forme écrite entre la Société de Gestion et le dépositaire conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'Instruction susvisée et de la Circulaire 04/CREPMF/2022.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la SGI entretient par ailleurs des relations commerciales avec d'autres SGO en parallèle de sa désignation en tant que dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ;
- l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  i. se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  ii. mettant en œuvre au cas par cas :
    a. des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
    b. ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

2.4 Etablissements en charge de la Gestion du passif et de la centralisation des ordres de souscription

WAFI CAPITAL est une SICAV autogérée. A ce titre, elle est en charge de la gestion du passif qui porte notamment sur la centralisation des ordres de souscription et de rachat, la vérification du nombre d'actions en circulation, le règlement du dividende, la création, l'annulation des actions consécutives aux souscriptions et rachats.

2.5 Commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de la SICAV WAFI CAPITAL est exercé par deux cabinets titulaires et deux cabinets suppléants :

- EXCO FICAO (Titulaire), représenté par Monsieur Abalo AMOUZOU, Expert-comptable diplômé, sis à LOME, Avenue Nicolas Grunitzky, BP 7378.
- KPMG Togo (Titulaire), représenté par Monsieur Toussaint Olatoundé de SOUZA, Expert-comptable diplômé, sis à LOME, 169 boulevard du 13 janvier, 06 BP 6019 Lomé 06.
- EFOGERC BKR INTERNATIONAL (Suppléant), représenté par Monsieur Kodjo ADOKOU, Expert-comptable diplômé, sis à LOME, 4703 Boulevard du 13 Janvier, BP 7639.
- TATE & ASSOCIES (Suppléant), représenté par Monsieur Adadé Tata TOMETY, Expert-comptable diplômé, sis à LOME, 01 rue de Rotary Club International angle Boulevard Félix H. BOIGNY, 08 BP 8480 Lomé 08.

Les commissaires aux comptes effectuent les diligences et contrôles prévus par la loi et donnent une opinion sur les états financiers annuels de la Sicav établis conformément aux dispositions des Règles Comptables Spécifiques. Ils attestent la composition détaillée des actifs de la Sicav établie à la date du dernier jour de bourse du trimestre considéré.

Ils portent à la connaissance de la SICAV et de l'AMF-UMOA les irrégularités et inexactitudes qu'ils ont relevées dans l'accomplissement de leur mission.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

3.1.1 Caractéristiques des actions

Toutes les actions émises par la Sicav ont la même valeur et sont issues d'une seule et même catégorie accessible à tous les souscripteurs qu'ils soient des personnes morales et/ou physiques.

Les actions sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SICAV. Le registre des investisseurs est tenu au siège social de la Sicav à Lomé.

Il ne pourra être émis des fractions d'actions. Toutes les actions entières de la Sicav, quelle que soit leur valeur, ont un droit de vote identique.

3.1.2 Date de clôture d'exercice

La durée d'un exercice comptable est d'un (1) an. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

3.1.3 Disposition fiscale

Conformément à la législation Togolaise, les revenus distribués par les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) et les autres formes de placement collectif agréées par l'AMF-UMOA ainsi que les plus-values résultant des cessions de parts ou actions de ces organismes, sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

3.2 Dispositions particulières

3.2.1 Classification de la Sicav Wafi Capital

La SICAV est un OPCVM Diversifié.

3.2.2 Objectif de gestion

L'objectif général de la Sicav est d'assurer à ses investisseurs une valorisation précise et une rentabilité des capitaux investis tout en leur faisant profiter d'une bonne gestion des risques associés aux placements.

WAFI CAPITAL vise à procurer à ses actionnaires un rendement global à long terme, composé d'un revenu de dividendes régulier et une croissance à long terme modeste du capital.

3.3 Indicateur de référence

L'indicateur de référence de la SICAV est la somme de :

- 70% de la variation annuelle de l'indice BRVM Composite (indice représentatif de l'ensemble des actions cotées sur la BRVM)
- 30% de la courbe du taux moyen des obligations sur la durée de 5 ans publiée par l'Agence UMOA-TITRES.

L'indice BRVM COMPOSITE est disponible sur le site internet de la BRVM via le lien https://www.brvm.org/fr/cours-actions/0.

Les informations sur la courbe de taux moyen des obligations sont disponibles sur le site de l'Agence UMOA-TITRES via le lien https://www.umoatitres.org/fr/ressources-2/courbe-des-taux.

Cet indicateur ne définit pas de manière restrictive l'univers d'investissement de la SICAV, mais permet à l'investisseur de qualifier la performance et le profil de risque qu'il peut attendre lorsqu'il investit dans la SICAV. Le risque de marché de la SICAV est comparable à celui de son indicateur de référence.

3.4 Dissolution-Liquidation

La Sicav prend fin :

- par expiration du terme fixé par les statuts ;
- par décision des actionnaires aux conditions prévues pour modifier les statuts ;
- par dissolution anticipée par la juridiction compétente, à la demande d'un actionnaire pour juste motifs ;
- par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation des biens de la Sicav.

A toute époque et pour quelque cause que ce soit, le Conseil d'Administration peut proposer à une Assemblée Générale la dissolution et la liquidation de la Sicav. Cette Assemblée Générale statuera comme en matière de modification des statuts.

Lorsque l'actif net de la Sicav devient inférieur à la moitié du capital social, soit cent vingt-cinq millions (125 000 000) de Francs CFA, la question de la dissolution sera soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'acte Uniforme de l'OHADA.

En cas de dissolution de la Sicav, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération conformément aux dispositions des statuts de la Sicav.

Le produit net de liquidation de la Sicav sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Sicav.

Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué au moment de la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt sous la garde du Dépositaire de la Sicav au bénéfice des actionnaires non identifiés jusqu'à prescription de trente (30) ans.

L'Assemblée Générale est organisée de telle manière qu'elle se tienne dans une période de quarante (40) jours qui suivent la constatation selon laquelle l'actif net de la Sicav devient inférieur au seuil fixé ci-dessus.

3.5 Stratégie d'investissement

Le portefeuille de la Sicav est composé de titres à revenus fixes et des actions.

3.5.1 Stratégie utilisée

3.5.1.1 L'approche d'investissement

Les deux sortes d'approches d'investissement sur le marché financier sont notamment l'approche valeur et l'approche croissance.

WAFI CAPITAL adopte l'une ou l'autre approche selon le marché et les contraintes conjoncturelles et structurelles.

L'approche valeur cible permet à la SICAV de sélectionner les actions dont la valeur intrinsèque est supérieure au prix du marché. La valeur intrinsèque se rapportant à l'actif tant tangible qu'intangible de la société cotée. Selon l'autre approche, dite de croissance, la SICAV cible les titres à forte valeur de croissance boursière.

3.5.1.2 Catégories d'actifs

L'objectif général de la Sicav est d'assurer à ses investisseurs une valorisation précise et une rentabilité des capitaux investis tout en leur faisant profiter d'une bonne gestion des risques associés aux placements.

La politique d'investissement de la Sicav est déterminée par le Comité d'Investissement selon la conjoncture politique, économique, financière et monétaire du moment. Cette politique d'investissement est fonction des classes de valeurs mobilières concernées et est conforme aux caractéristiques et objectifs propres à chacune d'elles.

La politique d'investissement sera réalisée en stricte conformité avec le principe de diversification et de répartition des risques.

Ainsi, les placements de la Sicav sont constitués de :

a. Actions et/ou assimilés

La SICAV est investie et exposée à hauteur de 70% au maximum de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.

b. Obligations et/ou d'autres titres à revenus fixes

La SICAV est investie et exposée à hauteur de 70% au maximum de son actif net, hors liquidités en :

- Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisés par l'AMF-UMOA ;
- Bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;

- Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;
- Valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.

c. Actions ou parts d'autres OPCVM ou FIA

La SICAV pourra investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM appartenant aux catégories approuvées par l'AMF-UMOA. Elle pourra investir dans des OPC agréés à l'étranger conformément à la règlementation en vigueur.

d. Dépôts et liquidités

La SICAV peut détenir des liquidités dans la limite de 20% maximum de son actif net auprès d'un seul et même établissement de crédit, conformément à la règlementation en vigueur.

e. Autres valeurs mobilières

La SICAV peut investir dans une limite maximum de 10% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20% de cette limite sur un même émetteur.

f. Emprunts

La SICAV peut avoir recours à des emprunts, pour refinancer ses investissements en immobilisations et/ou pour lui permettre l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice direct de ses activités. Ces emprunts sont autorisés pour autant qu'ils soient temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net de la SICAV.

3.6 Profil de risque

Les actifs de la Sicav seront principalement investis dans des instruments financiers qui connaitront les évolutions et aléas du marché. Ces instruments financiers sont en effet exposés à des risques du marché et des variations subites des cours des titres présents dans son portefeuille.

En conséquence, aucune garantie ne peut être donnée que les objectifs financiers seront effectivement atteints. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du portefeuille est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. WAFI CAPITAL ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

Les risques essentiels auxquels la SICAV WAFI CAPITAL sera soumise sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : la performance de la Sicav peut ne pas être conforme à ses objectifs et que le capital investi peut ne pas lui être restitué en totalité ;

- **Risque de marché** : la valeur des investissements peut augmenter ou baisser en fonction des conditions économiques, politiques ou boursières ou de la situation spécifique d'un émetteur. La SICAV pourra être ainsi impactée par ces évènements externes.

- **Risque de crédit** : le risque de crédit est lié aux risques de dégradation de la notation d'un émetteur dont la situation peut se détériorer. Cette situation pourra entrainer une dépréciation de la valeur du titre de l'émetteur et par conséquent faire baisser la Valeur Liquidative de la SICAV.
- **Risque de volatilité** : la variation du cours d'un titre peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de la Sicav. Son évolution, qui est liée aux marchés actions, peut sensiblement fluctuer à la hausse comme à la baisse ;
- **Risque de liquidité** : correspond au risque que la SICAV ne soit pas en mesure de vendre des titres en raison d'un manque de liquidité sur le marché et se traduit par le défaut de cession de certains titres et l'incapacité de la SICAV à honorer ses rachats à court terme ;
- **Risque de taux d'intérêt** : Lorsque la sensibilité des obligations est positive, une hausse des taux d'intérêt a un impact sur les nouvelles obligations qui offrent des coupons supérieurs à ceux offerts par les anciennes. Par conséquent, la valeur de ces dernières connait une baisse lorsqu'une décision de cession est prise. L'effet inverse se produit lorsque les taux d'intérêt baissent. Il est donc possible que la valeur de la poche obligataire du portefeuille baisse ou augmente en cas de cession avant échéance de ces titres obligataires ; d'où le risque de taux.

3.7 Souscripteurs concernés et profil d'investisseurs type

3.7.1 Souscripteurs concernés

La Sicav est ouverte et s'adresse aux investisseurs institutionnels (caisses de retraite, caisses d'épargne, compagnies d'assurance, etc.) aux membres de la diaspora Togolaise et aux personnes physiques établies ou non dans la zone de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

L'originalité de la Sicav est de proposer à ses investisseurs un plan d'épargne sur lequel ces derniers s'engagent.

3.7.2 Profil d'investisseur Type

Le profil de risque désigne le rapport entre le désir de performance d'un investisseur et sa capacité à tolérer une éventuelle perte en capital.

La SICAV WAFI CAPITAL en sa qualité d'un OPVCM diversifié adopte une approche basée sur une gestion active de la répartition de l'actif compte tenu des prévisions économiques et des conditions de marché (Actif de la SICAV investi à hauteur de 70% maximum en actions et/ou assimilés, ou 70% maximum en obligations, et/ou d'autres titres à revenus fixes).

Elle s'adresse par conséquent aux investisseurs ayant un profil qui correspond à un risque modéré. Sur une échelle de 1 à 7, (7 représentants le risque le plus élevé), le risque de la SICAV se situe à un niveau 5.

La durée minimale recommandée de détention des actions de la SICAV est de 5 ans.

3.8 Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative (VL) est effectué quotidiennement par WAFI CAPITAL suivant le calendrier de cotation de la BRVM.

3.9 Lieu et modalité de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative de la Sicav sera publiée quotidiennement :

- au Bulletin Officiel de la BRVM (www.brvm.org)
- par affichage dans les locaux de WAFI CAPITAL
- sur le site internet de la Sicav (www.waficapil.com).

Elle est également disponible sur simple demande, sans frais, auprès de la Société de Gestion.

3.10 Modalité de Détermination et d'affectation des sommes distribuables

Le résultat distribuable est égal au montant des intérêts, primes, dividendes, arrérages et tous les produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément non utilisées et diminuées du montant des frais de gestion et autres charges.

Les sommes distribuables correspondent, au résultat distribuable de l'exercice augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus de l'exercice clos.

La SICAV WAFI CAPITAL est un OPCVM de distribution. Par conséquent, les sommes distribuables de l'exercice clos font l'objet d'une distribution totale ou partielle sur décision de l'Assemblée Générale de la SICAV.

3.11 Fréquence de distribution.

Les sommes distribuables décidées par l'Assemblée Générale font l'objet d'une distribution annuelle.
La mise en paiement est effectuée dans un délai de six (6) mois maximum suivant la clôture de l'exercice.

3.12 Caractéristiques des actions :

Les actions ne sont pas décimalisées.

3.13 Modalités de souscription et de rachat.

3.13.1 Modalités et conditions de souscription

1. ***Conditions* de Souscription**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus au siège social de la société et sont exécutés sur la base de la valeur liquidative la plus récente (VL de la veille ou dernière VL disponible).

Les actions sont émises à un prix qui correspond à la valeur liquidative la plus récente majorée éventuellement d'une commission. Les ordres sont exécutés à jour J.

Les demandes de souscriptions sont formalisées par la remise d'un bulletin de souscription dûment complété et signé.

L'heure limite de centralisation des ordres est fixée au plus tard à 16 heures 30 GMT. Au-delà de cette heure, les ordres reçus seront traités le jour suivant.

Les souscriptions sont effectuées en numéraires. Toutefois, les apports de valeurs mobilières pourront être acceptés selon l'appréciation du gestionnaire de la Sicav.

Les souscriptions par apport de titres feront l'objet d'un contrôle et d'une évaluation par le Commissaire aux Comptes qui établit un rapport à cet effet.

Les souscriptions par apports d'actions ou de parts d'OPC ne sont pas autorisées.

La Sicav se réserve le droit de reporter les demandes de souscription au cas où il serait incertain que le paiement y afférent lui parvienne dans les délais de paiement impartis. Les actions ne seront dès lors attribuées qu'après réception de la demande de souscription accompagnée du paiement ou d'un document attestant de façon irrévocable le paiement dans les délais impartis.

En cas de paiement par chèque non certifié, les actions seront attribuées après réception de la confirmation de compensation.

3.13.2 Modalités et Conditions de Rachat

Sous réserve des exceptions et limitations prévues dans le Prospectus, tout investisseur a le droit, à tout moment, de faire racheter ses actions par la Sicav. Les actions rachetées par la Sicav seront annulées.

L'investisseur qui souhaite effecteur un tel rachat fait sa demande moyennant remise d'un bulletin de rachat dûment rempli, signé et accompagné, le cas échéant, des documents énumérés dans le bulletin de rachat.

La valeur de rachat est la valeur liquidative la plus récente disponible au jour d'exécution de la demande de rachat, diminuée d'un éventuel droit de sortie.

L'heure limite de centralisation des ordres est fixée au plus tard à 16 heures 30 GMT. Au-delà de cette heure, les ordres reçus seront traités le jour suivant.

Le montant de rachat de chaque action sera remboursé en numéraire.

Les rachats sont réglés dans un délai de trois (3) jours ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé à sept (7) jours ouvrés si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché.

L'actif en dessous duquel il ne peut être procédé au rachat de titres est fixé à cent vingt-cinq (125) millions de FCFA.

Le rachat par la Sicav, comme l'émission de titres nouveaux, peut être suspendu, à titre provisoire, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande. L'Autorité des Marchés Financiers qui est informée préalablement de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, peut s'y opposer.

3.14 Mécanisme de gestion des risques de liquidité

WAFI CAPITAL, pour la gestion de risque de liquidité fera recours au mécanisme de plafonnement des rachats (gate).

Dans des circonstances exceptionnelles de rachats et particulièrement si la liquidité de marché s'amenuisait, la SICAV pourrait être dans l'incapacité de vendre suffisamment d'actifs dans des conditions acceptables. Dans cette hypothèse, en justifiant que ces circonstances exceptionnelles l'exigent et que l'intérêt des actionnaires ou du public le commande, WAFI CAPITAL envisagera de procéder au plafonnement des rachats afin d'éviter la suspension des rachats.

La mise en place de « gates » permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, le cas échéant, dès lors qu'elles excèdent un seuil correspondant à 5% de l'actif de la SICAV.

Le seuil d'application du plafonnement des rachats pour une date de centralisation donnée correspond au ratio des ordres de rachat (déduction faite des ordres de souscription) en montant et de l'actif net à la date de dernière valorisation de la SICAV. L'application du plafonnement des rachats, sur une même valeur liquidative, s'applique de manière analogue à l'ensemble des actionnaires qui auront procédé à la demande de rachat pour garantir un traitement équitable des actionnaires et pour éviter tout conflit d'intérêt potentiel. Les ordres de rachat qui n'auront pas été exécutés seront automatiquement reportés sur la prochaine date de centralisation. A cette nouvelle date, ces ordres ne seront pas traités prioritairement.

Le nombre maximal de Valeur Liquidative (VL) pour lesquelles des rachats peut être appliqué est 20 VL sur 3 mois et le temps de plafonnement maximal est d'un mois.

3.15 Frais et commissions.

3.15.1 Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion et, le cas échéant, au commercialisateur

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	ASSIETTE	TAUX TTC Maximum
Commission de souscription, non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	0,5%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	0,5%
Commission de rachat, non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM et en fonction de la durée d'investissement dans la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	1 an: 2% ; 2 ans: 1,5% ; 3 ans: 1% ; 4 ans: 0,5% ; 5ans et +: 0%

3.15.2 Frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion de la SICAV

Frais facturé à l'OPCVM	Assiette	Taux ou Forfait maximum TTC
Frais de gestion financière	Actif net	N/A
Frais administratifs externes à l'OPCVM - Frais du dépositaire - Frais de commissaire aux comptes - Redevance annuelle AMF-UMOA - Commission sur actifs AMF-UMOA	Actifs en conservation Forfait Forfait Actifs sous gestion hors OPC et liquidité	0,25% 7 080 000 FCFA 1 000 000 FCFA 0,01%
Frais indirects maximum - Loyers - Salaires et traitement - Indemnité des Administrateurs - Frais technique (maintenance logiciel) - Autres frais et charges de gestion courantes		
Commission de mouvement - Commission de courtage (SGI) - Commission DC/BR - Commission BRVM	Valeur des transactions	0,3% 0,1% 0,2%
Commission de surperformance	Actif net	Néant

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

La SICAV respectera les ratios réglementaires et spécifiques applicables aux OPCVM prévues par les dispositions de l'Instruction n°66/CREPMF/2021.

Une partie de ces règles d'investissement est énoncée ci-dessus dans la section relative à la Stratégie d'investissement de l'OPCVM..

Conformément aux dispositions de l'Instruction susvisée, un OPCVM :

- ne peut investir plus de 15% de ses actifs dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par le même émetteur. Toutefois, cette limite peut être portée à :
    - 20% pour les titres de capital cotés dont la pondération dans l'indice boursier de référence, tel que calculé par la BRVM, dépasse 10%. Dans ce cas, la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire (exceptés ceux émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie) détenus par le Fonds auprès des émetteurs, dans chacun desquels il investit plus de 15% de ses actifs ne peut dépasser 50% de la valeur de ses actifs. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ;
    - 35% lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un Etat membre de l'Union, par ses collectivités publiques territoriales ou par un organisme public international dont un ou plusieurs Etats membres font partie ;
- ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

V. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Les principales règles de valorisation des actifs de la Sicav sont les suivantes :

1.1 Titres admis à la cote

Les titres admis à la cote de la BRVM seront évalués au cours du jour et, à défaut de cotation au dernier cours connu.

1.2 Actions non admises à la cote

Les actions non admises à la cote seront évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée par référence à des critères objectifs tels que :

- Le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres semblables ;
- La valeur mathématique des titres.

1.3 Droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) seront évalués conformément à leurs derniers cours.

Les droits attachés aux actions non admises à la cote seront évalués à leur juste valeur. La juste valeur des droits attachés aux actions non admises à la cote est déterminée par référence à des critères objectifs utilisés dans la détermination de la valeur des actions de cette catégorie.

1.4 Obligations et valeurs assimilées non cotées

Les obligations et valeurs assimilées non cotées tels que les titres de créances négociables sur le marché financier seront évalués comme suit :

- ✓ à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transaction à une date récente ;
- ✓ au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition de transaction à un prix différent ;
- ✓ Cependant, lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché, ni le prix d'acquisition ne constituent une base raisonnable de la valeur de la réalisation du titre ; et que les conditions du marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est plus appropriée, le titre sera évalué suivant la méthode actuarielle qui consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

1.5 Titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

1.6 Méthode de comptabilisation

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.
Les intérêts courus sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire ;
Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire ;
Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon ;
Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus pour :

- leur montant net de retenues à la source Lorsque ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire ;
- leur montant brut, l'impôt étant constaté comme créance sur l'Etat, dans la mesure où les retenues effectuées à la source constituent une avance sur l'impôt.

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

Le Conseil d'Administration de WAFI CAPITAL a mis en place un comité de rémunération dont la mission est de faire le suivi et l'appréciation de la politique de rémunération mise en vigueur par la société et l'examen du statut du personnel de la Société, en vue de la formulation de recommandations au Conseil d'Administration.

La rémunération du Directeur Général ainsi que les rémunérations liées à la performance sont décidées par le Conseil d'Administration suivant les résultats obtenus. Le référentiel pour la fixation des autres rémunérations est la convention collective des Banques et établissements financiers du Togo.

Le cadre de la politique de rémunération résume les principales caractéristiques de l'approche de rémunération et énonce certains principes fondamentaux pour guider la gestion des politiques, pratiques et plans de la SICAV.

La vision est de Maintenir une politique de rémunération responsable et axée sur le rendement qui correspond aux intérêts à long terme de nos actionnaires, de nos clients et de nos employés.

En termes d'objectif, c'est de trouver le juste équilibre entre répondre aux attentes des actionnaires, rémunérer nos employés de manière compétitive et répondre de manière appropriée à l'environnement juridique et réglementaire.

La politique détaillée de rémunération de la SICAV WAFI CAPITAL S.A., sera disponible à compter du 1er janvier 2023 en version papier gratuitement sur demande adressée au siège de la SICAV (380 Rue du Grand Marché, 3ème étage immeuble UTB), Lomé République du Togo, Tel : (+228) 22 22 31 45 / 22 22 30 86, Email : info@waficapital.com/waficapitalint@gmail.com ou en version électronique sur le site internet www.waficapital.com